



Bretagne

DES LENDEMAINS QUI CHANTENT !

**APRES LE CE DU 26 AVRIL,
LA DG CHANGE LA DONNE.
QUID DES A.S.C. EN BRETAGNE ?
CHACUN APPRECIERA.**

RENNES, le 4 mai 2012.

**ON PEUT AVOIR JURIDIQUEMENT RAISON ET SOCIALEMENT TORT.
MAIS UN TEL ACHARNEMENT EN PROCEDURES, AU SEUL PREJUDICE DES AGENTS,
EST INACCEPTABLE !**

La mutualisation Nationale ayant été supprimée suite à la double action en justice du SNU (TGI et surtout TA), la DG remet en cause les 2.5% annoncés comme une « victoire Snu » (1.2% « breton » + 1.3% « national ex-cngasc ») par un accord « 2012 » mis à signature dès le 27 avril, dans lequel les Comités d'Établissements percevraient

- **s'il est signé**, un 2.5% au rabais (toujours le 1.2% « breton » mais exit le « 1.3% national ex-cngasc », vive le 1.3% « breton » : 20% de moins que le « national ex-cngasc » !)
- **s'il n'est pas signé**, retour simple au Code du Travail avec le seul 1.2% « breton » : c'est la conséquence directe du jugement du TA : plus de versement de la dotation « additionnelle » possible, c'est à dire le 1.3%, tant que l'Art. 44 de la CCN n'est pas renégozié.

**A la fusion, la direction nous avait promis : le meilleur des deux !
Aujourd'hui, la DG grâce à l'OS précitée, impose, de fait, un faux choix entre :
le pire (l'accord n'est pas signé) ou le moins pire (l'accord est signé) !**

Pour que ce soit clair pour tout le monde, Répétons-le :

- 1) **Quoiqu'il arrive, nous conservons le 1.2% qui n'est pas remis en cause par les jugements !**
- 2) **Outre le 1.2%, le CE Pôle Emploi Bretagne a versé jusqu'en 2011 : 1.3% de la Masse Salariale Nationale Mutualisé, via la CNGASC (Bonus de 20% par rapport au 1.3% «breton»).**
- 3) **la Mutualisation en place est maintenant supprimée. Notre CE, recevant moins d'argent, distribuera, en toute logique, moins de prestations en 2012 !**

**Alors NON !
Nous ne pouvons donc pas laisser dire que le CE, avec moins d'argent,
maintiendra les mêmes montants de prestations !**

...Sauf s'il n'a pas tout versé aux agents pour les années écoulées, ou qu'il puise dans les comptes d'attente (*remboursements des emprunts ex-RAC à taux zéro, par exemple*) des sommes qui n'appartiennent pas aux agents bretons mais à tous les agents de Pôle emploi.

Vos Délégués Syndicaux :

Odile BERTHO
06 23 49 78 41

Yvon BOURHIS
06 44 07 02 94

Brigitte HAUSTEIN
06 11 09 49 73

Laurence SONNET
06 80 05 07 14